

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES
Séance du 28 juillet 2016 – Salle conseil municipal – LE THILLOT**

L'an deux mille seize, le vingt-huit juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges se sont réunis à salle du Conseil Municipal au Thillot sur convocation adressée par Monsieur Dominique PEDUZZI, Président.

PRESENTS :

Commune de Bussang : M Alain VINEL, Mme Pascale SPINNHIRNY,

Commune de Fresse sur Moselle : M Dominique PEDUZZI, Mme Carine THAUVIN, M Claude BABEL

Commune de Le Ménil : Mme Savine CUENOT, M Jean François VIRY

Commune du Thillot : MM Michel MOUROT, Mme Marie Claude DUBOIS, Mme Marie Noëlle GIGANT, M Michel PETITJEAN, M Pierre ROMARY.

Commune de Ramonchamp : MM François CUNAT, André DEMANGE, Mme Odile MARCHAL

Commune Ferdrupt : M Etienne COLIN

Commune de Rupt sur Moselle : M Jean Marc TISSERANT, M Didier VINCENT, Mme Brigitte FOPPA,

ABSENTS OU EXCUSES :

Commune Le Thillot :

M Eric COLLE excusé pouvoir à M Michel MOUROT,

Mme Brigitte JEANPIERRE excusée pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS

Commune de Rupt sur Moselle:

M Stéphane TRAMZAL excusé pouvoir à M Jean Marc TISSERANT

M Jean Claude VALDENAIRE excusé

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Carine THAUVIN

SECRETAIRE ADJOINT : Mme Karine REY

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de votants : 25

Le quorum est atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président procède à l'appel des conseiller. M Michel MOUROT, Maire du Thillot, accueille les membres du conseil communautaire.

Mme Carine THAUVIN est désignée secrétaire de séance.

La convocation a été adressée le 20 juillet 2016, avec l'ordre du jour suivant :

INTERCOMMUNALITE, Autres (5-8-3)

N° 01 Convention mise à disposition locaux commune le Thillot / CCBHV - RAM

N° 02 Convention prêt de documents Médiathèque Le Thillot / CCBHV –ram

N° 03 Compétence tourisme

N° 04 Création d'une commission Tourisme

N° 05 Création d'une commission Compétences Statutaires

N° 06 Contrat groupe assurance statutaire du personnel

FINANCES LOCALES, Divers (7-10-2)

N° 07 Vente terrains SCI des Perrayes

N° 08 Création d'une Régie de recettes d'Etat « Police »

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Compte rendu des délégations :

Panne informatique :

Après plusieurs jours de panne du serveur, liée à un rançonnement et non à un virus : sinistre estimé pour le moment à 4 000 € au niveau matériel. Il y a lieu d'y ajouter :

- *Perte de données informatiques (2 jours de travail).*
- *Matériel hors service : disque dur.*

Assurances

Consultation en ligne le 19 juillet 2016 pour l'ensemble des assurances de la CC-BHV / période 2017 à 2020.

La remise des plis fixée au 14.09.2016 à midi.

L'ouverture des plis avec le cabinet Risk Partenaires est programmée le 20.09.2016 à 10 h 00.

Mutualisation assurances :

Réunion groupe de travail « groupement assurance » le 20 mai dernier (contrat de suivi mis en place pour l'ensemble des collectivités).

Emprunt

Souscription d'un emprunt (avis favorable membres bureau) pour l'achat de petit matériel de bureautique

Montant 10 000 € / frais 100 € / taux 0.43 %.

Echéance trimestrielle / 36 mois.

Ceci est une modification de l'organisation des paiements de la collectivité. L'usage de l'emprunt pour l'investissement permettra de stabiliser les besoins d'avances de trésorerie que nous connaissons de manière récurrente.

Environnement

Berges de la Moselle, affluents et GEMAPI.

Un courrier de la commune du Thillot, demande de constitution d'une commission ou d'un groupe de travail.

Un accord des membres du bureau permet de composer le groupe de travail par les membres de la commission environnement (référénts plan paysage) auquel viendra s'ajouter M Michel MOUROT. C'est les membres de ce groupe de cette commission qui auront en charge ces dossiers.

Service déchets et parc matériels

Jean Marc TISSERANT a informé les membres du bureau, compte tenu des arrêts maladies persistant, des besoins en personnel en renfort. Ils doivent être titulaire du permis PL et CACES grue.

Jean Marc TISSERANT précise que la commune du Thillot a répondu favorablement et nous l'en remercions. Des remerciements sont adressés également aux communes qui nous ont répondu même si elles n'ont pu donner suite à notre demande.

A compter du 28 juillet, la collectivité doit faire appel à l'ANPE ou Agences d'intérim pour un contrat à durée déterminée.

Dans l'actualité il y a aussi un vol à la déchetterie de Fresse sur Moselle. L'interpellation de deux individus en flagrant délit a été suivit de deux dépôts de plaintes à la Gendarmerie.

Tourisme

Une lettre mission a été adressée au bureau d'études SCET. Elle a été validée le 18 juillet dernier.

L'étude se réalisera sur 10 jours. Le rendu devrait être fait pour la mi-octobre.

Sinistre bâtiment

Toiture : toujours pas de décision du tribunal pour établir les responsabilités suite à la réparation effectuée ce printemps.

Structure : pas de désignation par le tribunal d'un expert à ce jour.

Courrier RISK Partenaires pour la levée de prescription.

Rencontre ALDEGO et PORTAKABIN : en attente de réception de devis.

1. CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAUX COMMUNE LE THILLOT / CCBHV - RAM

Information

M Dominique PEDUZZI informe le conseil que le Relais d'Assistant Maternel (RAM) occupe un bureau au sein de la Maison des Services aux publics (MSAP) 9, avenue de Verdun – 88160 LE THILLOT. L'intervenante, Mme Véronique BAUER, ne dispose pas d'espace suffisant pour mettre en place des activités pour les assistants maternels et les enfants. Ceci correspond aux conditions prévisionnelles étudiées pour la mise en place du RAM. Aussi, la Commune du Thillot propose de mettre à disposition les locaux de la garderie périscolaire située en face des locaux de la MSAP.

Cette mise à disposition s'effectuera moyennant un loyer annuel de 1 000,00 €

Le conseil communautaire est invité à autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition. (la convention est jointe au présent document)

Délibération

DEL. N°01/2016 CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAUX COMMUNE LE THILLOT / CCBHV – RAM

Le relais d'assistants maternels, service de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges occupe des bureaux au sein de la Maison des Services aux publics (MASP) sis 9, avenue de Verdun – 88160 LE THILLOT.

Le relais d'assistants maternels ne dispose pas d'espace suffisant pour mettre en place des activités pour les assistants maternels et les enfants.

Vu la proposition de mise à disposition, par la commune du Thillot, des locaux de la garderie périscolaire situés en face de la MSAP ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de locaux entre la Commune du Thillot et le relais d'assistants maternels ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la CCBHV ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

2. CONVENTION PRET DE DOCUMENTS MEDIATHEQUE LE THILLOT / CCBHV -RAM

Information

M le président indique que dans le cadre des activités du service du Relais d'Assistants Maternels, la médiathèque du Thillot peut mettre à disposition des documents. De plus, le RAM pourra bénéficier d'animations régulières dans l'enceinte de la médiathèque à destination des tout-petits.

Aussi, le conseil communautaire est invité à donner son avis sur le projet et à autoriser le Président à signer la convention de prêt de documents. (La convention est jointe au présent document)

Délibération

DEL.02/2016 CONVENTION DE PRET DE DOCUMENTS MEDIATHEQUE THILLOT / CCBHV-RAM

Le relais d'assistants maternels, dans le cadre de ses activités, peut être amené à utiliser des documents de la Médiathèque du Thillot ;

Vu la proposition de convention de la médiathèque du Thillot ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

APPROUVE les termes de la convention de prêt de documents entre la médiathèque du Thillot et le relais d'assistants maternels ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la CCBHV ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

3. COMPETENCE TOURISME

Information

M Dominique PEDUZZI rappelle le cadre de la loi NOTRe. La compétence « promotion Touristique » devient intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2017. Compte tenu des impératifs, il est proposé au conseil communautaire de prendre position sur les éléments contenus dans la feuille de mission « tourisme » annexé au présent document.

M le Président indique que des modifications ont été apportées sur la feuille de mission depuis l'envoi de la convocation. Il propose de débattre sur l'organisation du travail pour le 2^{ème} semestre 2016.

Il procède à la lecture de la feuille de mission 'tourisme' qui prévaudra la conduite de ce dossier pour les prochaines semaines.

M Michel PETITJEAN souhaite, au vu de la masse de travail, avoir des précisions sur la composition du groupe de travail et sur la fréquence des réunions.

Pour répondre à M Michel PETITJEAN, M le Président procède à la lecture du projet de délibération stipulant la composition de la commission : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant de chaque commune. Pour le calendrier prévisionnel des réunions, il faudra compter sur une réunion par semaine voir à certains moments plusieurs jours dans une même semaine.

M François CUNAT s'interroge sur la partie budgétaire, notamment sur les projets d'investissements en charge des communes. Il précise que si la compétence est transférée, il sera difficile d'imputer les dépenses d'investissements aux communes concernées. Ce point doit faire l'objet d'un recensement précis.

M le Président indique que la commission qui sera créée aura à charge également la partie budgétaire. Des recensements précis seront faits prochainement.

Mme Savine CUENOT demande des précisions sur le montant des affiliations. Le tarif des affiliations reste à l'identique ou évoluera ?

M le Président répond qu'il y aura toujours des situations intermédiaires. Nous devons prioriser les sujets. Lors des prochaines réunions, les tarifs des affiliations seront étudiés. Il rappelle que les délais sont très courts. Les réunions vont pouvoir débiter et certains points pourront être étudiés rapidement.

M Alain VINEL précise que l'Office de Tourisme de Bussang commercialise pour les affiliés de la vallée.

M Etienne COLIN indique que le tourisme ne concerne pas la commune de Ferdrup, mais les loueurs. Il demande quel sera le coût engendré pour sa commune pour cette prise de compétence.

M Michel MOUROT indique que la remarque de M Etienne COLIN est pertinente. Il souhaite avoir des précisions sur le coût et fonctionnement de ce nouvel office de Tourisme.

M Alain VINEL rappelle que deux communes participent lourdement pour l'organisation et les activités touristiques. Ces éléments émanent des deux Offices de tourisme et du Syndicat d'initiative actuels.

M Jean François VIRY précise que l'économie touristique de notre territoire a besoin d'être « booster ».

M le Président propose avant de parler financement, de mettre à plat le fonctionnement de chaque structure pour tendre vers un outil de gestion intercommunal. Toutefois, la partie financière sera bien évidemment étudiée rapidement.

Il rappelle également qu'un groupe de travail « recettes » travaille sur la fiscalité communautaire et communale, sur la pression et l'effort fiscal.

Délibération

DEL.N°03/2016 COMPETENCE TOURISME

Vu les dispositions de la loi NOTRe imposant pour les communautés de Communes la prise de compétence « Tourisme » au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la volonté de prendre en plus de la compétence obligatoire de promotion, la compétence facultative de commercialisation.

Compte tenu de l'ampleur de la tâche, des acteurs touchés par la mise en place d'une nouvelle organisation ;
Compte tenu de l'organisation proposée lors du conseil communautaire du 9 mars dernier ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à la Majorité ;

01 ABSTENTION, 20 POUR

ARRETE la feuille de mission concernant l'organisation des réflexions sur l'exercice de la compétence tourisme et le plan de travail présenté comme suit :

1. Point sur les éléments touristiques traités par le groupe de travail dans la cadre de la préparation des réunions à venir :
 - a. Groupe de travail composé de membres du bureau : Alain VINEL, Thierry RIGOLLET, Jean François VIRY.
 - b. Trois réunions internes et une réunion avec un représentant tourisme du Conseil Départemental des Vosges (CD88).

- c. Evaluation des activités de promotions et de commercialisations réalisée pour chaque structure présente sur le territoire de la CC-BHV.
- d. Inventaire des partenariats avec d'autres structures liées à la compétence tourisme.
- e. Approche des coûts actuels liée aux activités de promotion et de commercialisation.
- f. Recueil des tarifs de taxe de séjours pour les communes qui l'ont mis en place.
- g. Réflexion sur l'organisation des démarches et des dates contraignantes.

2. Propositions du groupe de travail :

- a. **Demande au CD88 missions d'accompagnement** : réponse CD88 favorable. Cahier des charges terminé en date du 18 07 2016. Travaux réalisés par un bureau d'étude après les congés d'été avec 10 jours de missions pour un rendu fin octobre maximum.
- b. **Remise d'information au bureau d'étude** : Documents à envoyer par les communes très rapidement (fin de semaine idéal) avec pour chaque structure : les rapports d'activités ou compte rendu d'assemblées générales des trois dernières années. Un historique de création de chaque structure. Les conventions d'objectifs entre les structures de promotion et / ou commercialisation (OTSI, SI, ...) et leur commune de rattachement.
- c. **Activité promotion et commercialisation** : la loi NOTRe impose uniquement le transfert de la promotion touristique. Pour notre secteur, la séparation des deux activités n'est pas envisagée. Il y a lieu de prendre en plus de la compétence obligatoire de promotion, la compétence facultative de commercialisation. Une commission tourisme doit être mise en place lors de la réunion conseil communautaire le 28 juillet 2016 -(voir condition au point 3 **Commission Tourisme**).
- d. **Les structures actuelles** : EPIC (Bussang), SPIC (Saint Maurice), Associatif (Le Ménil, Bénévolat (Le Thillot), Emplois publics saisonniers (Rupt sur Moselle), intégration dans un service communal (Fresse sur Moselle). Pour l'avenir, il doit y avoir une homogénéité et un service unique sur l'ensemble du territoire. Pour pouvoir conserver leurs classements touristiques au niveau national, les communes de Bussang et Saint Maurice sur Moselle doivent obligatoirement bénéficier d'un service de promotion et de commercialisation d'un niveau imposé par la réglementation. La solution d'un EPIC comme structure juridique porteuse des actions semble être la plus appropriée. La structure doit pouvoir faire les deux métiers (promotion et commercialisation). La forme juridique doit être posée rapidement pour pouvoir ensuite demander les agréments et autorisations qui prennent du temps. Il ne semble pas possible règlementairement de faire évoluer une des structures déjà existante sur notre territoire. Quel que soit le statut retenu pour la nouvelle entité les structures existantes seront dissoutes à terme (en principe courant de l'année 2017, notamment après arrêt des comptes et opérations de transfert). Leurs actifs devront être transférés à la nouvelle structure. Les structures actuelles devront organiser les adhésions, la promotion et la commercialisation jusqu'au 31 12 2016 et ce y compris pour les engagements qui débordent sur tout ou partie de l'année 2017. Ces engagements seront repris obligatoirement par la structure nouvelle. Il y a aussi nécessité de faire un inventaire courant 2016 des biens et services mis à disposition. En fonction de cet inventaire, il y aura lieu de passer des nouvelles conventions de mise à disposition, avant le 31 12 2016, avec les communes pour ce qui relève de leurs biens et services mis à disposition actuellement.
- e. **Concernant les agents et personnels** : qui font à ce jour le travail, il y a lieu dès la rentrée de septembre 2016 de préparer le transfert (mise à disposition, changement d'employeur à déterminer) afin d'organiser la prise de fonction au 1^{er} janvier 2017. Il y a là aussi des contraintes liées aux différents statuts des personnes : 1°) obligation de priorité d'embauche, 2°) saisie de la CAP (commission administrative paritaire), 3°) établissement des fiches de poste, 4°) organigramme.

- f. **Le conseil d'administration / de direction** : la nouvelle structure doit être administrée par un conseil qui sera à constituer par des élus (membre du conseil communautaires) et des acteurs touristiques du territoire de la CC-BHV. La désignation des personnes doit être faite de manière anticipée (début du troisième trimestre 2016) pour impliquer les personnes désignées dans la démarche de préparation et pouvoir les réunir officiellement et réglementairement afin de délibérer sur nombre de sujets avant le 31 12 2016.
- g. **Contrats et assurances** : dès le deuxième semestre 2016, des consultations et négociations doivent avoir lieu. Il faudra que les fournisseurs garantissent la transition en couvrant les risques liés aux engagements des structures actuelles qui courront sur l'année 2017. Si besoin, il faudra procéder aux résiliations nécessaires ou à la confirmation des fournisseurs de continuer à honorer leurs engagements avec la nouvelle structure. Attention, comme il n'y a pas de "fusion – absorption", ce travail est indispensable. Il n'y a pas d'obligations réglementaires pour les fournisseurs dans la configuration actuelle et à venir de poursuivre leurs engagements.
- h. **Affiliations** : le calendrier ne laisse pas beaucoup de choix. Pour plusieurs raisons (éditions des guides, référencements auprès d'opérateurs extérieurs, réalisation des actions de communications, préparation des premiers salons en janvier, continuité de commercialisation ...) les affiliations doivent être prises pour octobre 2016. Les structures actuelles devront organiser les adhésions 2016 - 2017, pour des engagements qui courront sur l'année 2017. La nouvelle structure établira ses conditions d'adhésion (nouvelle ou reconduction) pour tous les acteurs du territoire dans le premier semestre 2017. La campagne d'adhésion 2017 par la nouvelle structure démarrera avant la fin des adhésions conclue en 2016 pour l'exercice 2016 - 2017.
- i. **Promotion** : Pour plusieurs raisons (éditions des guides, référencements auprès d'opérateurs extérieurs, réalisation des actions de communications, préparation des premiers salons en janvier, continuité de commercialisation ...) les structures actuelles devront organiser la promotion (guides, site internet, salon...), y compris pour des engagements courant sur l'année 2017. La nouvelle structure établira les conditions et format de la promotion courant 2017. Elle sera mise en place au fur et à mesure de l'épuisement des stocks et de la fin des contrats de prestations de services.
- j. **Commercialisation** : Les structures actuelles devront organiser la commercialisation pour les adhérents du territoire, y compris pour des engagements courant sur l'année 2017. La nouvelle structure établira les conditions et formats de la commercialisation à compter du 1^{er} janvier 2017. Dans un souci de continuité tout engagement pris par les anciennes structures sera honoré par la nouvelle dans les conditions établies au moment de l'engagement. Il serait plus facile de mettre en place des conditions qui soient le plus proche possible les unes des autres dès le début du quatrième trimestre 2016.
- k. **Taxe de séjours et tarifs** : le groupe de travail a collecté les données sur l'ensemble du territoire. Deux communes n'ont pas de taxe de séjour. Pour les six autres, il n'y a pas d'harmonie. La réglementation a évolué récemment sur les grilles tarifaires, les conditions d'exonérations possibles, ... L'intégration ou non de la taxe additionnelle départementale (10%) qui doit être perçue par la CC-BHV auprès des loueurs, a fait l'objet de débats. Il faut que les tarifs soient arrondis afin de faciliter le recouvrement. Tenant compte de l'ensemble des éléments, le groupe de travail a établi un projet de grille sur une taxe de séjour communautaire. Une proposition finalisée lors de la réunion du 11 juillet dernier et jointe à la présente. Ce travail doit être présenté et débattu au sein de la commission tourisme avant d'être présenté au bureau et en réunion de conseil.
3. **Commission Tourisme** : maintenant, compte tenu de la base de données collectées et des réflexions proposées par le groupe de travail, il y a lieu de se mettre en ordre de marche avec des représentants des huit communes afin de mettre en place un plan d'actions qui sera proposé au conseil

communautaire. Proposition des membres du bureau sur la composition de la commission : Elle doit être composée d'au minimum d'un titulaire et d'un suppléant issus des membres élus du conseil communautaire et/ou des conseils municipaux. La commission requerra les compétences extérieures nécessaires (consultants, acteurs touristiques, ...) chaque fois que de besoin. Le travail de la commission doit être terminé pour le conseil communautaire de septembre pour une partie des choses à arrêter et octobre pour le reste. Cette commission doit être constituée lors de la réunion du conseil communautaire du 28 juillet 2016. Une demande aux communes est envoyée en même temps que la diffusion de la présente.

4. **Evolution des compétences** : la compétence tourisme et une des compétences qu'il y a lieu d'inscrire dans les statuts de la CC-BHV. La partie commercialisation est une compétence facultative. Il est donc, pour l'exercer, obligatoire qu'elle figure dans les statuts. Le calendrier est serré. Délibération de la communauté de communes et des communes pour le 1^{er} octobre 2016. Le conseil communautaire a aussi une obligation réglementaire suite à la fusion de 2013 : clause de revoyure sur les statuts. Ce qui veut dire qu'il faut faire un travail complet sur les statuts. Une commission "modification des compétences" doit être mise en place lors de la réunion conseil communautaire le 28 juillet 2016. Une demande aux communes est envoyée en même temps que la diffusion de la présente.

Proposition membre du bureau sur la composition de la commission. Elle doit être composée d'au minimum d'un titulaire et d'un suppléant issus des membres du conseil communautaire et/ou des conseils municipaux. La commission requerra les compétences extérieures nécessaires (consultants, acteurs économiques, ...) chaque fois que de besoin.

5. **Etablissement de la taxe de séjour et la grille tarifaire** : la communauté de communes a compétence pour instituer, par anticipation, le principe de la taxe de séjours. Elle ne s'appliquerait qu'à compter du 1^{er} janvier 2017. Elle se substitue automatiquement aux taxes de séjours mise en place dans les communes. Pour que les documents de promotion et les communications pour la saison 2017 puissent être complets, il est préférable de délibérer sur le principe et sur la grille des catégories au mois de septembre 2016. La commission et le bureau doivent donner leur avis préalablement.

Il reste à mettre au point l'organisation de la perception de la taxe de séjour et de la taxe additionnelle auprès des acteurs touristiques. Si ce sont les communes ou l'OT qui font le travail (établissement des fichiers, expédition des courriers, suivi des paiements et relances), il y aura besoin de conventionner et de payer le travail réalisé. Ceci reste à évaluer. Les tarifs d'une taxe de séjour communautaire doivent être votés au plus tard le 1^{er} octobre 2016.

6. **Equilibre financier** : les taxes de séjours ne couvrent pas aujourd'hui le coût de la promotion et de la commercialisation touristique. A ce jour, les recettes de la CC-BHV sont inférieures aux dépenses. La CC-BHV n'est pas en mesure de trouver les financements complémentaires à la taxe de séjour. Il y a un travail à faire pour trouver les équilibres financiers de l'opération et du budget tourisme de la nouvelle structure et sur le budget principal de la CC-BHV.

Dans le premier jet du groupe de travail c'est l'addition des dépenses et des recettes actuelles sans modification ou adaptation. Il faut intégrer dans le futur budget prévisionnel que beaucoup de prestations actuelles ne sont pas valorisées à leur coût réel (voire pas valorisé du tout). Il est impossible de faire l'impasse sur le sujet. Tout devra être mis en valeurs équivalentes aux coûts salariaux chargés et comprenant les charges matériels et d'encadrement pour assurer l'animation des emplois liés à l'exercice complet de la compétence tourisme. L'évaluation d'éventuels fonds de concours doit être envisagé dans le cas où les dépenses ne sont pas couvertes intégralement par les recettes. Le budget de la CC-BHV n'est pas à l'équilibre sans le report à nouveau R002. Ceci ne peut être un mode de fonctionnement pérenne (voir délibération 12 avril 2016).

7. **Budget** : la section des dépenses devra être calculée à la valorisation des coûts réels (conversion des temps de bénévolat, d'emplois aidés, de mise à disposition gracieuse ...). La section d'investissement devra tenir compte des obligations et projets en cours, des mises aux normes (sécurité, incendie, accessibilité, ...) et au besoin de classement touristique présent ou désiré. Le besoin d'investissement

devra aussi intégrer les évolutions de la structure pour les quatre prochaines années. Les communes s'engagent dans en cas d'oubli de leur part dans les éléments prévisionnels qui seront donnés pour construire le futur budget (en charges et en recettes) à prendre en charge les dépenses non prévues pour les quatre années à venir. Les communes ou EPCI qui sont en charge de la compétence tourisme à ce jour doivent impérativement terminer et solder les opérations d'investissements pour le 31 12 2016.

La date obligatoire pour voter le budget de l'établissement touristique est le 15 novembre de chaque année. Seule dérogation, l'année de la création de l'établissement (dans notre cas 1^{er} janvier 2017). Lors de la création d'un établissement intercommunal à vocation touristique, le budget doit être voté au plus tard en même temps que celui de la collectivité (CC-BHV) qui abonde pour l'équilibre de la section de fonctionnement et de la section d'investissement. Toutefois, le groupe de travail recettes / finances (Jean François VIRY, François CUNAT, Adrien ANDREOLI) doit travailler début septembre 2016 (voir conseil communautaire du 5 juillet) pour remettre un projet au cours du mois de novembre 2016, sur un pacte pluriannuel de fiscalité entre les communes et la communauté de communes pour les années 2017, 2018, 2019. Ce pacte doit garantir l'abondement des dotations de l'Etat qui bénéficient aux communes et à la communauté de communes. Il est impératif de connaître les incidences du budget tourisme pour novembre 2016.

8. **Etablissement des affiliations** : il faut créer une affiliation 30 octobre 2016 / 30 septembre 2017. Ceci permet aux structures actuelles d'arrêter les modalités, les tarifs et les encaissements, dans une période où elles sont encore compétentes. Compte tenu de la charge de travail qui est à réaliser sur tous les autres points de la mise en place de la nouvelle organisation, le nouvel établissement aura le premier semestre 2017 pour arrêter les conditions d'affiliations. Les affiliés seront sous ses nouvelles dispositions à compter de septembre 2017. Les actifs des structures existantes seront transférés au nouvel établissement. Il ne doit pas y avoir perte de recette. Le maximum d'harmonisation (conditions, services, territoire couvert, tarifs, ...) entre les structures doit être mis en place cette année avant les appels d'affiliations.
9. **Information des équipes** : c'est un point essentiel de l'organisation du transfert de compétence. Il y a lieu de programmer plusieurs réunions. La première, en septembre 2016, pour entendre les attentes et les remarques des personnes concernées. Les autres réunions seront organisées avant la fin 2016, pour donner les informations et les décisions concernant la mise en place de la nouvelle organisation et les conditions induites.
10. **Information des acteurs touristiques** : dès la rentrée les rumeurs de tous genres vont aller bon train. Il est impératif d'informer courant septembre par un courrier personnalisé et par voie de presse l'ensemble des acteurs touristiques. Fin Octobre début novembre (attention aux périodes de fermeture avant saison d'hiver) il faut réunir les acteurs touristiques.
11. **Constitution nouvel EPIC** : si le choix est fait d'une structure de ce type, les responsables doivent être désignés au plus tard en octobre et la première réunion de cette instance doit se tenir dans la foulée. L'audit du CD88 et les renseignements de la préfecture doivent nous aider à faire un choix rapide. La gouvernance doit être équilibrée entre la présidence, vice-présidence et la direction. Il en est de même pour les différents lieux et activités touristiques de notre territoire qui doivent être représentés.
12. **Droits d'exploitations, noms, sites, n° de téléphone, adresse mails, ...** : dans le cadre de la continuité absolue de services pour tous les acteurs touristiques du territoire et pour les touristes eux-mêmes, une continuité doit être préservée. Aussi, les licences, droits d'exploitations, n° de fax et de téléphones, adresses mail doivent être conservés ou transférés. Il ne doit pas y avoir de coupure.

13. **Avenir du Syndicat Intercommunal de Promotion touristique :**

(S.I.P.T.) Ramonchamp- Le Ménéil : selon la loi NOTRe tous les SI dont le périmètre est inférieur à celui de la communauté de communes intègre la CC si la compétence est similaire à une compétence obligatoire ou à une compétence facultative donnée à la CC. Le (S.I.P.) Ramonchamp- Le Ménéil a été créé pour recevoir des fonds liés aux activités touristiques. Il y aura lieu de garantir avec les services de l'Etat la perception de ces dotations, et de voir leur utilisation ou fléchage. Il y aura lieu de voir la conséquence de ces modifications sur les budgets communaux dans la section fonctionnement et d'investissement. En dépenses comme en recettes.

14. **Adhésion des communes à des syndicats Intercommunaux (SMIBA, SIVU) :** en principe les communes conserveraient leurs adhésions à ces structures. Il y a lieu d'en vérifier la possibilité et les conditions.

15. **Délégation des communes pour la promotion et commercialisation touristique :** l'actualisation des délibérations sera à faire.

16. **Adhésion des communes à des SI ou OT :** à demander aux communes leurs engagements actuels.

17. **Calendrier :** compte tenu des différents éléments ci-dessus, les mois de septembre et octobre 2016 seront déterminants. Pour autant, l'organisation de la prise de compétence, la montée en puissance et le fonctionnement stabilisé de la nouvelle structure durera au minimum jusqu'au mois de juin 2017. Il est probable qu'il faille une année complète de fonctionnement pour avoir tout mis en place. C'est pourquoi, il ne faut pas avoir la volonté de modifier tout à la fois. Les affiliés et les clients doivent, dans un premier temps, trouver une continuité de personne, de lieu, d'organisation.

Dès à présent, il faut coordonner les réunions de commissions, les réunions de bureaux, de conseils communautaires, de conseils municipaux et les réunions de la nouvelle structure pour être dans les temps. Il y a lieu d'envoyer cet été un courrier aux services de la préfecture pour qu'ils puissent tenir compte de nos besoins.

18. **Organisation CC-BHV :** l'ensemble des actions à réaliser doivent être accompagnées par du personnel. Il faut évaluer la quantité d'heures nécessaires (temps estimé de travail 200 heures d'ici fin 2016). Compte tenu du nombre de dossier à traiter pour la fin de l'année, il faut envisager de quelle manière un renfort ponctuel des communes peut permettre de suivre au jour le jour ce dossier.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

4. CREATION D'UNE COMMISSION TOURISME

Information

Compte tenu des éléments présentés précédemment, il est proposé de créer une commission « Tourisme » composée de représentants des huit communes.

Chaque commune désigne 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

Délibération

DEL. N°04/2016 COMMISISON TOURISME

Vu la délibération n°03/2016 portant sur la feuille de mission concernant l'organisation des réflexions sur l'exercice de la compétence tourisme et le plan de travail présenté ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE la création d'une commission « tourisme » ;

Communes	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Bussang	M François ROYER	M Alain VINEL
Saint Maurice sur Moselle	M Mathieu FERBACH	Mme Danièle SCHMERBER
Fresse sur Moselle	Mme Laurence BOTTON	Mme Carine THAUVIN
Le Ménil	Mme Savine CUENOT	M Jean François VIRY
Le Thillot	Mme Françoise BOUGEON	M Michel PETITJEAN
Ramonchamp	M André DEMANGE	M François CUNAT
Ferdrupt	Mme Catherine ROBERT	Mme Fabienne SCHOTT
Rupt sur Moselle	M Stéphane TRAMZAL	M Jean Marc TISSERANT

DIT que la commission requerra les compétences extérieures nécessaires (consultants, acteurs touristiques, ...) chaque fois que de besoin.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

5. CREATION D'UNE COMMISSION COMPÉTENCES STATUTAIRES

Information

La loi NOTRe, impose pour les communautés de communes la prise de certaines compétences. De plus, depuis quelques mois, certains élus ont exprimé la volonté d'étudier la prise de certaines compétences supplémentaires par la CC-BHV. Enfin, nos statuts actuels doivent faire l'objet d'une redéfinition. Ceci est une obligation suite à la fusion du 1^{er} janvier 2013.

Cette commission devra à la rentrée, procéder à la révision des statuts de notre collectivité. Les propositions faites par la commission doivent entrer dans le cadre défini lors du conseil communautaire du 09 mars dernier (incluant budgets, et recettes)

Aussi, le conseil communautaire est invité à se prononcer sur la nomination des membres de la commission « compétences statutaires ».

Délibération

DEL.N°05/2016 COMMISISON COMPETENCES STATUTAIRES

Vu la création de la communauté de communes au 1^{er} janvier 2013, issue d'une fusion absorption de quatre structures intercommunales, et de l'obligation de balayage des compétences qui en découle ;

Vu les dispositions de la loi NOTRe imposant pour les communautés de Communes la prise de certaines compétences d'ici 2020 ;

Vu les demandes exprimées de 2013 à aujourd'hui de plusieurs élus communautaires d'étudier la prise de compétences supplémentaires ;

Vu la délibération n°03/2016 portant sur la compétence tourisme ;

Vu le travail de réécriture des statuts actuels.

Vu la proposition des membres du bureau communautaire de créer une commission "modification des compétences".

Vu la proposition des membres du bureau communautaire sur la composition de la commission. D'un titulaire et d'un suppléant, issue des membres du conseil communautaire et/ou des conseils municipaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE la création d'une commission "modification des compétences statutaires" ;

Communes	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Bussang	M Alain VINEL	M François ROYER
Saint Maurice sur Moselle	M Mathieu FERBACH	M Thierry RIGOLLET
Fresse sur Moselle	M Adrien ANDREOLI	M Dominique PEDUZZI
Le Ménil	M Jean François VIRY	M Hubert CUNAT
Le Thillot	M Michel MOUROT	Mme Brigitte JEANPIERRE
Ramonchamp	M François CUNAT	M Michel REMY
Ferdrupt	M Etienne COLIN	Mme Martine PHILIPPE
Rupt sur Moselle	M Stéphane TRAMZAL	M Jean Marc TISSERANT

PRECISE que cette commission devra, à la rentrée, procéder à la révision des statuts de notre collectivité ;

DIT que la commission requerra les compétences extérieures nécessaires (consultants, acteurs ...) chaque fois que de besoin.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

6. CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Information

Le Centre de Gestion des Vosges a lancé une consultation pour la passation d'une convention mutualisée au risque « assurance statutaire ». Il convient de délibérer pour mandater le Centre de Gestion des Vosges à engager la procédure de consultation.

M François CUNAT demande si la franchise pourra être modulable.

M le Président répond que la question sera posée au centre de gestion. La réponse sera apportée ultérieurement.

Délibération

DEL. 06/2016 CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Le Président expose :

- L'opportunité pour la Collectivité / l'Etablissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion des Vosges le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1^{er} : la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges charge le Centre de gestion des Vosges de lancer la procédure de marché public, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Article 2 : Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2017.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

7. VENTE TERRAINS SCI DES PERRAYES

Information

Le conseil communautaire avait délibéré en date 26 mars 2013 sur la vente des terrains communautaires sis couard à Fresse sur Moselle. Cette vente devait se faire en deux fois : une première vente en 2013 et la seconde au plus tard le 31/12/2015. Pour des problèmes techniques la deuxième vente n'a pas été effectuée. La société SCI des Perrayes a manifesté, dernièrement son intention de régulariser l'acte. Toutefois, le délai étant dépassé, le notaire en charge de ce dossier, nous demande de bien vouloir lui adresser une nouvelle délibération prorogeant le délai.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur la prolongation de la date de vente du reste des terrains.

Délibération

DEL.N°07/2016 VENTE TERRAINS SCI DES PERRAYES

Vu la délibération communautaire n°05/2013 du 26 mars 2013 portant sur la vente de terrains référencés AB n°134 et 288 précisant que la vente s'effectuerait en deux fois.

Vu la demande de la SCI des Perrayes de régulariser l'acte ;

Vu que le délai est dépassé ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

ACCEPTE de reporter la date d'échéance arrêtée dans la délibération 05/2013 concernant la vente des terrains à la SCI PERRAYES au 31/12/2016 ;

DIT que les autres termes de la délibération restent inchangés.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

8. CREATION D'UNE REGIE DE RECETTE D'ETAT POUR LE SERVICE DE POLICE

Information

La création du service police intercommunal au 1^{er} janvier dernier impose une organisation pour l'encaissement des contraventions dressées. Faute de réponse, nous avons renouvelé par écrit notre demande auprès des services préfectoraux le 12 mai dernier sur les modalités de création d'une régie de recettes. Les services de l'Etat, par courrier du 11 juillet dernier nous ont indiqué la procédure de création de la régie. Elle est la même que dans un cas de police communale. Avec une particularité sur l'interaction entre le CC-BHV et les communes qu'il y aura lieu de définir. Il est proposé au conseil communautaire de créer une régie de recettes d'Etat 'Police'.

Délibération

DEL. N°8 /2016 – DEMANDE DE CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES D'ETAT POLICE

Vu l'article L.2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la création du service police territorial au 1^{er} janvier 2016, par la Communauté de Communes.

Vu le courrier des services de l'Etat du 05 juillet 2016 portant sur les dispositions d'une régie d'Etat ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

SOLLICITE Monsieur le Préfet des Vosges pour la création d'une régie de recettes d'Etat communautaire ;

NOMME Mme Karine REY, Régisseur titulaire,

NOMME Mme Virginie CUNAT, Régisseur suppléant.

NOMME Mme Christelle RICCI, Mandataire,

NOMME M Olivier DANY, Mandataire ;

DEMANDE que les régies d'Etat existantes des Communes de Rupt sur Moselle et Le Thillot soient dissoutes à la date de création de cette régie ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Consultation travaux déchèterie Fresse sur Moselle

M Jean Marc TISSERANT informe l'assemblée que le marché est infructueux. Une nouvelle consultation sera faite courant du mois de septembre prochain.

Trail des Charbonniers

M le Président informe l'assemblée qu'un trail des charbonniers se déroulera le 21 août prochain au Rouge Gazon.

Fin de la séance à 22 h 30

Le Président,

La secrétaire de séance,

Dominique PEDUZZI

Carine THAUVIN

